



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## **Note diplomatique 2020/4**

### **Report de la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent de la Convention sur les zones humides au 26-30 octobre 2020**

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention, et a l'honneur de leurs communiquer une mise à jour sur la programmation de la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent de la Convention.

Le Secrétariat informe les Parties contractantes qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (SC58) a été reportée et aura lieu du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020, au siège du Secrétariat de la Convention, à Gland, Suisse.

Tenant compte des directives émises par les autorités suisses, de la situation de confinement et des restrictions de voyages à travers le monde et du fait que les réunions internationales programmées entre juin et août ont désormais été soit annulées, soit reportées, le Comité permanent a décidé qu'il n'était pas possible de tenir sa 58<sup>e</sup> Réunion entre le 22 et le 26 juin comme prévu et a, en conséquence, choisi les nouvelles dates du 26 au 30 octobre 2020. Les réunions des sous-groupes du Comité et des groupes de travail auront lieu le lundi 26 octobre.

Le Comité permanent est en train de déterminer pour quels points de l'ordre du jour et quels thèmes une décision serait nécessaire avant octobre, et le meilleur moyen de gérer ces questions dans la période intérimaire. Le Secrétariat communiquera aux Parties contractantes, en temps voulu, les conclusions du Comité permanent et un résumé des travaux à réaliser dans les mois à venir. Par ailleurs, un ordre du jour révisé pour la réunion sera publié sur le site web de la Convention, à l'adresse <https://www.ramsar.org/event/58thmeeting-of-the-standing-committee>, trois mois avant les nouvelles dates fixées.

La liste des membres du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est publiée sur le site web de la Convention à l'adresse <https://www.ramsar.org/about/current-standing-committee-2018-2021-members>. Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs.

Le Secrétariat prie les membres du Comité permanent ainsi que les Parties contractantes qui souhaitent assister à la réunion en qualité d'observateurs de procéder à leur pré-inscription dont le délai a été prolongé jusqu'au 17 août 2020. Les Parties contractantes, les autres gouvernements et les observateurs qui se sont déjà pré-inscrits n'ont pas à procéder à une nouvelle pré-inscription. Comme indiqué dans la Note diplomatique N° 2020/2 publiée le 25 février 2020, afin de valider la pré-inscription, une lettre de nomination officielle signée par le chef de l'autorité administrative ou le ministère des Affaires étrangères, doit être téléchargée et indiquer les noms des représentants / chefs de délégation de la Partie contractante.

Le système de pré-inscription en ligne est à l'adresse suivante : <https://contacts.ramsar.org/register-sc58>. En outre, un lien personnalisé au système de pré-inscription a été communiqué aux représentants nommés par les Parties contractantes qui sont membres du Comité permanent.

En préparation de leur participation à la réunion du Comité permanent, les Parties contractantes sont encouragées à promouvoir la parité dans leurs délégations, selon les dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

Sur demande, le Secrétariat peut offrir un appui financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chaque membre éligible du Comité permanent.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion en qualité d'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les différentes questions au(x) représentant(s) de leur région au Comité permanent ou directement au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention, l'assurance de sa haute considération.

Gland, le 23 avril 2020

